

Pays d'Aoste Souverain

mouvement paysan qui s'engage pour L'INDÉPENDANCE DE LA VALLÉE D'AOSTE



- Vue la possibilité de concrétiser **le droit à l'autodétermination**, conformément aux accords internationaux de «DROIT DE L'HOMME»: droit de l'autodétermination des peuples comme sanctionné par la Charte des Nations Unies Chapitre 1, paragraphe 2 et ratifiée par la loi nationale 881/1977, dans le règlement italien, valable comme de Cass. Pen : de 21/03/75, conférence de Paix 1948, vue la conférence de Helsinki de 1975 qui a gravé **le droit de autodétermination des peuples et libre émancipation du Peuple Valdôtain**;

- Vue la Déclaration de Chivasso de décembre 1943 des peuples alpins et tenu compte de la volonté de défendre les minorités ethniques;

P.A.S. s'engage à agir dans l'actuel cadre institutionnel

Par la création d'une plateforme politique avec des personnes libres, qui ont **comme seul objectif le bien-être de la Vallée d'Aoste et des Valdôtains**, prêtes à collaborer à la prochaine compétition électorale avec une liste nommée **P.A.S** et ayant comme objectif le suivant programme politique administratif :

1. Centralité de la personne, pivot principal de la société.

P.A.S. condamne l'actuelle « massification » ,l'individualisme de droite et la collectivisation de gauche. La personne doit être un fondement. L'objectif de P.A.S. est celui de rendre chaque **individu CONSCIENT** et donc **LIBRE**.

2. Représenter tout le peuple valdôtain avec grande attention aux jeunes.

Par le mot «Valdôtain» on s'adresse à n'importe qui vit en Vallée d'Aoste sans aucune distinction.«Naître au Val d'Aoste ou être Valdôtain depuis des générations ne signifie pas qu'on fait partie de la communauté ethnique valdôtaine. L'*ethnie* est un choix, parce que ce n'est en aucun cas un acte passif, au contraire, cela nécessite d'un effort, d'une lutte constante, avec les moyens dont nous disposons, pour le défendre, et surtout pour la projeter vers l'avenir.» (Cit. Bruno Salvadori)

3. Application intégrale de l'art. 14 du Statut de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.(Zone Franche)

Exercer le droit/devoir pour l'application intégrale de l'art. 14 du Statut de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (Zone Franche) promulgué par la loi constitutionnelle de 26 février 1948 n.4 et délibéré par un procès-verbal du Conseil régional n.31 de 11 mars 1948: **le territoire de la Vallée d'Aoste est situé hors la ligne douanière et constitue une zone franche. Les modalités d'actuation seront établies par une loi de l'État et concordées avec la Région.** Avec les représentants, Député et Sénateur, il faut se confronter à Rome et, avec l'appui des alliances avec des partis et des mouvements au sein du Parlement et de la Commission Européenne, mettre en évidence la **violation de la Constitution de l'État Italien**.

4. Centralité des Communes dans les choix législatifs, économiques et sociaux de la Région.

Introduire et employer l'instrument du **référendum communal**, pour les choix purement locaux.

5. Modifier les systèmes électoraux aussi bien pour les Communes que pour le Conseil Régional.

Proposer le **panachage** (méthode de votation qui permet à l'électeur la faculté d'exprimer des préférences différentes entre le vote de la liste et le vote pour les candidats, choisissant un ou plusieurs candidats qui appartiennent à une liste différente afin d'ajouter ou substituer à ceux de la liste votée) dans les communes au-dessous de 1500 habitants. **Réduire le numéro des conseillers régionaux à 25**, avec un système avec les collèges uninominaux afin de garantir un représentant sur tout le territoire. **Révision de la loi régionale 6 décembre 2019 n.18**, concernant le salaire des syndics (maires) prévoyant une augmentation selon les

nouveaux paramètres tels que le bilan communal, la fréquentation touristique, le territoire de la commune, la distance du chef lieu, les phénomènes sociaux économiques et linguistiques spécifiques en rapport au seul paramètre prévu actuellement, c'est-à-dire le nombre des habitants.

6. Redéfinition des rôles.

Les fonctionnaires des institutions publiques sont au service du citoyen et non pas le contraire. Les politiciens doivent fournir des indications très claires afin d'alléger la bureaucratie aussi bien publique que privée. Il faut créer une base de données unifiée qui permette aux industries et aux citoyens d'œuvrer en synergie.

7. Valorisation du patrimoine culturel et scolaire.

Réduction du précaire au sein de l'instruction publique. **Valorisation du patrimoine linguistique déjà existant et reconnu**, défense de la francophonie, diffusion et sauvegarde du Francoprovençal, du Titsch, et du Toitschu. Redécouverte de l'identité, de la culture et de l'histoire valdôtaine à introduire dans les différentes étapes scolaires. **Enseignement plus important de l'anglais**, avec la création de parcours professionnalisant, qui tiennent compte de la spécificité valdôtaine, à travers des échanges culturels. **L'instruction doit caractériser les différents niveaux des élèves de l'enfance à l'adolescence avec interaction avec la nature et le patrimoine culturel de la Vallée.**

8. Développement synergique des secteurs économiques de la Vallée d'Aoste.

L'Agriculture et le Tourisme doivent être insérés dans les réalités locales avec **sensibilisation de l'environnement respectueux de la nature**, favorisant l'élimination des sources énergétiques fossiles. Révision des lois sur les agritourismes. Complète récupération des bâtiments existants, évitant où cela est possible, l'exploitation d'autres territoires. Mise en contexte de la loi régionale 11/98 sur la situation de l'urbanisation avant 1985. Sauvegarde du territoire valdôtain et de toutes les ressources naturelles. **Développement des services dans les vallées latérales afin d'éviter l'abandon des villages** et donc la disparition des réalités économiques, sociales. Amélioration des liaisons entre les vallées latérales avec la réalisation de remontées mécaniques bien insérées dans l'environnement et où cela est possible la réalisation de micro-tunnels. **Prime de 3 Kwh sur la consommation électrique pour les résidents et les activités économiques** avec siège en Vallée d'Aoste. **Révision et amincissement des lois sur les travaux publics.** Maintien des mandats aux entreprises valdôtaines. Redéfinir le montant maximum.

9. Réelle participation à l'activité administrative Européenne.

Une attention importante sera portée à la **répartition des fonds** pour le développement économique et social de la Vallée d'Aoste.

10. Intensifier l'assistance sur le territoire.

Augmenter le numéro des infirmiers auprès des cabinets de consultation, des domiciles, des structures résidentielles à caractère sanitaire. La promotion du travail en équipe professionnelle et multidisciplinaire, impliquant la communauté entière et en synergie avec les associations bénévoles pour les personnes handicapées et avec des maladies chroniques. **L'emploi de la télémédecine et de la téléconsultation; le reclassement des OSS (opérateur socio-sanitaire) en OSSS (opérateur socio sanitaire spécialisé)** auprès des structures résidentielles sanitaires, afin de les former et de les habiliter à l'administration des thérapies aux usagers des structures ; **revalorisation des médecins de famille.**

P.A.S entend promouvoir et employer,

Souhaitant la paix et la fraternité entre tous les peuples

La forme de Fédéralisme complet et personnel ayant comme objectif une **Nouvelle Europe Unie et Fédérale des Régions et des Peuples.**